

CHARTRE MICRO FOLIE

La Micro Folie est une structure ouverte à tous et entièrement gratuite. Le respect des règles est indispensable pour y accéder.

LE MUSEE NUMERIQUE

Article 1 : En entrant dans le musée numérique, le public s'engage à rester calme et respectueux des autres usagers. Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 2 : Nous mettons à disposition du matériel, il est la propriété de la Micro Folie de Dreux, il est donc nécessaire d'en prendre soin. Toute dégradation doit être signalée immédiatement au médiateur.

Article 3 : En cas de vol ou de problème matériel, la Micro Folie ne pourra être tenue responsable, un adulte ou les autorités seront donc alertés.

Article 4 : La consommation de nourriture, boissons, cigarettes y compris électroniques est strictement interdite.

Article 5 : Les usagers s'engagent à favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap. L'accessibilité est une affaire de bon sens et tous les usagers doivent y participer.

Article 6 : Les utilisateurs ne doivent pas laisser traîner leurs affaires ou encombrants.

Article 7 : L'accès au musée numérique peut vous être refusé par le médiateur, s'il juge un manque de sécurité ou de non respect des règles.

L'ESPACE CONVIVIALITÉ

L'espace convivialité est un lieu d'échange, d'événements, d'expositions et de réunion.

Article 1 : L'espace convivialité met à disposition des casques de réalité virtuelle et des fauteuils. Pour les utiliser, il est nécessaire d'inscrire son nom et prénom auprès de l'accueil. L'utilisation est réservée aux enfants et adultes à partir de 8 ans et limitée à 15 minutes par personne.

Article 2 : La consommation de nourriture et boissons est autorisée dans l'espace convivialité. Cependant, les cigarettes y compris électroniques sont strictement interdites.

Article 3 : L'espace convivialité est un lieu de partage, cependant un comportement adapté (calme, respectueux, poli) doit être adopté. Tous les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un adulte. En cas de non respect, la personne en charge peut refuser l'accès.

LE FABLAB'

Article 1 : Le Fablab' est un lieu de création dans lequel le travail et le matériel doit être respecté par les utilisateurs.

Article 2 : Merci de laisser le temps à la création. Votre venue au Fablab' ne garanti pas la sortie avec une réalisation. Le temps de création / conception est nécessaire.

Article 3 : Le Fablab' est limité à 8 personnes (dans la mesure où 2 médiateurs sont présents). Pour y accéder il faut au préalable s'inscrire à l'accueil et avoir 13 ans minimum ou être accompagné d'un adulte. Une pièce d'identité peut vous être demandée à tout moment.

Article 4 : Le Fablab' est un espace de création où l'utilisateur gagne en autonomie. Il faut donc avoir un projet concret à réaliser à présenter au médiateur qui donne la marche à suivre orale, accompagné du mode d'emploi et aide ponctuellement en fonction du flux. Nous allons à l'encontre de la philosophie consommatrice.

Article 5 : En entrant dans le Fablab', votre responsabilité est engagée. La Micro Folie met à disposition du matériel il est nécessaire d'en prendre soin. Les usagers doivent demander l'accord avant toute utilisation. Des modes d'utilisation du matériel et des logiciels sont affichés. Il est nécessaire d'avoir l'autorisation du médiateur avant de se lancer pour des questions de sécurité. L'équipement peut blesser et la Micro Folie ne pourra être tenue responsable. En cas de problème matériel ou de vol, le responsable adulte ou les autorités seront alertés et des poursuites peuvent être engagées.

Article 6 : La consommation de nourriture, de boissons, cigarettes y compris électroniques est strictement interdite.

Article 7 : La Micro Folie est un lieu neutre et laïc. Le Fablab' ne pourra accepter des créations incluant la violence, les religions ou tous types d'images et logo non libres de droits.

Article 8 : La Micro Folie n'est pas responsable des projets et créations laissées sur les ordinateurs. Sachez que l'équipe fait un nettoyage régulier des données sur les postes.

Article 9 : Les usagers s'engagent à favoriser l'accès aux personnes en situation de handicap. L'accessibilité est une affaire de bon sens et tous les usagers doivent y participer.

Article 10 : L'accès peut vous être refusé à l'expertise du médiateur, s'il juge un manque de sécurité ou de non-respect des règles.